

**COMMISSION DES INSTITUTIONS DE  
L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

**ÉVALUATION DU MODE DE SCRUTIN QUÉBÉCOIS**

**Mémoire présenté à  
Claude Lachance, président de la Commission  
Henry-François Gautrin, vice-président de la Commission  
Louis Breault, secrétaire de la Commission**

**Le 1<sup>er</sup> mai 2002**

**Philippe Parisella**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>Question de recherche .....</b>	<b>1</b>
<b>Objectifs du travail .....</b>	<b>1</b>
<b>Argumentation .....</b>	<b>2</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>6</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>7</b>

## **INTRODUCTION**

Le mode de scrutin, dans une démocratie, est un des éléments les plus importants pour déterminer l'avenir démocratique et politique de cette démocratie. Par contre, plus souvent qu'autrement, dans la majorité des cas, les électeurs de cette démocratie n'ont pas choisi leur mode de scrutin. En effet, ce choix est souvent influencé par des voisins plus importants qu'eux, ou alors hérité du pays colonisateur. Il est toutefois important de considérer que ce choix est d'une grande portée sur l'avenir de la vie politique de cette province ou état et qu'une fois choisi, ce mode de scrutin est généralement en place pour longtemps, les dirigeants étant plus intéressés à trouver des moyens d'en profiter pour se maintenir au pouvoir plutôt que de le réformer.

## **QUESTION DE RECHERCHE**

C'est pourquoi je me pencherai sur la question suivante :

Devrions-nous, oui ou non, réformer le système électoral qui est en vigueur au Québec depuis 1791?

## **OBJECTIFS DU TRAVAIL :**

Tout au long de mon argumentation , je vais débattre sur le fait que notre

système électoral ne représente pas assez bien les désirs de nos concitoyens et que ce fameux système majoritaire unilatéral à un tour ne mérite pas les éloges qui lui sont faites par notre vénérable voisin du sud, ceux-là même qui se proclament les grands défenseurs de la « Démocratie ».

Tout d'abord, afin de créer un système électoral qui sera durable et bien adapté à nos besoins, nous décrirons, en premier lieu, le système de représentation proportionnelle, puis ensuite, le système majoritaire unilatéral à un tour.

#### **ARGUMENTATION :**

Puisque le mode de scrutin que nous allons proposer sera un système mixte mis de l'avant par l'ADQ, nous devons présenter les deux systèmes qui le composent.

- Le système de représentation proportionnel :

Ce système peut fonctionner de plusieurs façons car selon les états, on peut trouver une mécanique qui n'oblige aucune restriction au niveau du pourcentage du vote populaire pour accéder à la chambre parlementaire, comme on peut aussi en voir une qui exigera 10 %, au moins, du vote populaire, pour que ce parti puisse accéder à la chambre. Nous allons privilégier un minimum de 5 % du vote pour accéder à la chambre, de cette façon les petits partis anodins comme le Bloc-Pot ou alors le Parti

Communiste ne pourront entrer à la chambre pour y faire des clowneries ou du fascisme. Par contre, en n'exigeant pas 10 % du vote, on évite un rapprochement trop grand du système majoritaire unilatéral en discréditant des partis comme l'ADQ qui, dans le système actuel, avec 15 % du vote, n'ont, ou n'avaient jusqu'à tout récemment, qu'un seul siège.

La portion que ce système occupera sera de 40 %, ce qui donne 50 sièges et qui comblera la distorsion créée par notre ancien système britannique, un peu comme le système en vigueur en Allemagne. Donc, la carte électorale sera faite de manière à ce que les partis choisissent en ordre d'importance les députés qu'ils voudront faire élire, à cette différence près que la personne qui sera sur cette liste ne pourra se présenter dans un comté. Évidemment, cette partie du mode de scrutin sera universelle et non par comté, ce qui veut dire que chaque citoyen en âge de voter aura, en plus de voter selon le mode de scrutin présentement en cours, à voter pour le parti de son choix indépendamment de son choix de député de comté. Chaque parti devra donc établir une liste de 50 personnes.

#### 1. Avantages et désavantages de ce système :

Il y a deux grands avantages à ce système. Le premier est qu'il reproduit assez fidèlement les idéologies du peuple. Le deuxième, qui en découle, est que le peuple votera pour les idées et non pour les personnalités qui priment dans chaque parti.

Le gros désavantage est que ce système crée une forte instabilité

gouvernementale.

- Le système majoritaire unilatéral à un tour :

Ce système est fait en fonction de comtés, chaque comté devant élire un député, et ce député ne doit pas avoir la majorité absolue (50% plus 1) mais uniquement une majorité simple, c'est à dire que le candidat qui a le plus de votes l'emporte.

1- Avantages et désavantages de ce système :

Il n'y a qu'un seul avantage à ce mode de scrutin, c'est qu'il apporte une stabilité gouvernementale presque assurée. Il y a cependant deux désavantages. Le premier étant que le pourcentage de vote populaire n'est pas égal au nombre de sièges obtenus en chambre. Le second est que le candidat élu dans chaque comté représente rarement la majorité des citoyens votants du comté, puisque ces derniers sont souvent élus avec un pourcentage du vote de 30 à 50.

- Solutions apportées par le système mixte

Le premier désavantage est résolu par le système de représentation proportionnelle mentionné ci haut, et le deuxième désavantage, qui est une cause du premier, est par le fait même atténué. Ce mode de scrutin comptera

60 % de la chambre, c'est à dire 75 sièges, qui donnent par le fait même le nombre de comtés que nous avons au gouvernement fédéral pour le Québec.

Un deuxième avantage que l'on peut voir à diviser ainsi le mode de scrutin, 40 – 60, est que nous n'aurions pas à refaire de nouveaux comtés pour réformer notre système électoral.

- Réforme à adopter suite au changement du système électoral» :

Élections à date fixe :

Un des grands désavantages engendré par le système de représentation proportionnel est qu'il peut engendrer une instabilité gouvernementale. Étant donné que ce vote est proportionnel, il y a de fortes chances qu'aucun parti n'ait de forte majorité, devant ainsi former un gouvernement de coalition. Si les élections sont à date fixe, on peut éviter le chantage politique qui dans le système actuel, dans le cas d'un gouvernement minoritaire, mène à la défaite en chambre et à de nouvelles élections un peu n'importe quand. Avec des élections à date fixe, même un gouvernement de coalition doit s'entendre plutôt que de provoquer de nouvelles élections au premier désaccord.

## CONCLUSION

Pour conclure, nous trouvons que le nouveau mode de scrutin que nous proposons serait bien adapté au Québec et du fait même serait facile à appliquer à la province. En effet, puisque le système électoral serait mixte à 40% et 60%, respectivement pour une représentation proportionnelle et uninominale majoritaire à un tour, cela ferait que 75 députés seraient élus dans des comtés déjà existants puisqu'au fédéral il y a 75 comtés au Québec. Nous croyons que par ce changement de système électoral, on parviendrait à susciter plus enthousiasme auprès de la population à aller voter. Par contre, il ne faut pas que compter sur le renouveau du système électoral pour que les gens s'impliquent plus lors des élections. Serait-il donc, plus intéressant d'aller voter si le gouvernement nous accorderait un crédit d'impôt suite à notre implication aux élections. Mais combien d'argent le gouvernement serait-il prêt à déboursier pour ce genre d'incitatif? Cela pourrait faire l'objet d'une recherche ultérieure.

## **BIBLIOGRAPHIE**

1-) CRÊTE, Jean. Comportement électoral au Québec, Gaëtan Morin éditeur, Chicoutimi, 1984.

2-) LAMOUREUX, Henri. La dérive de la démocratie, VLB éditeur, Canada, Québec, 1999.

3-) Adresse électronique :

<http://www.aceprojet.org/main/francais/es/es10/default.htm>

auteurs : Reilly, Ben, Reynolds, Andrew

4-) Adresse électronique :

<http://www.aceprojet.org/main/francais/es/esf/default.htm>

auteurs : Reynolds, Andrew